

# Règlement des études



**École Saint-Jean**



**Ecole du Petit Chemin**

Dernière mise à jour : octobre 2023

Distribué en format papier 1x sur la scolarité de l'enfant.

Exemplaire supplémentaire disponible sur simple demande.

Publié sur le site internet de nos deux écoles.

Approuvé en conseil de participation le 12 octobre 2023.

## ***La raison d'être d'un règlement des études***

En liaison avec les projets éducatifs et pédagogiques du Pouvoir organisateur de l'asbl École Saint-Jean (l'école Saint-Jean de Genappe et l'école du Petit Chemin de Loupoigne) et conformément au décret «missions» du 24 juillet 1997, vous trouverez, ci-dessous, le règlement des études.

Suite à la réforme du Pacte pour un enseignement d'excellence, un nouveau Tronc commun se déploie progressivement pour tous les enfants, de la 1ère maternelle à la 3ème secondaire.

L'entrée dans le tronc commun se fait de manière progressive, selon le calendrier suivant :

<b>Calendrier de la mise en œuvre du tronc commun</b>	
Le niveau maternel	Septembre 2020
1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> primaire	Septembre 2022
3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> primaire	Septembre 2023
5 <sup>e</sup> primaire	Septembre 2024
6 <sup>e</sup> primaire	Septembre 2025
1 <sup>re</sup> secondaire	Septembre 2026
2 <sup>e</sup> secondaire	Septembre 2027
3 <sup>e</sup> secondaire	Septembre 2028

### **Le tronc commun :**

*Décret du 03/05/2019 (code de l'enseignement)*

L'enseignement maternel, l'enseignement primaire et le degré inférieur de l'enseignement secondaire sont organisés en un tronc commun polytechnique et pluridisciplinaire selon le continuum pédagogique.

Le tronc commun se caractérise également par la volonté de généraliser l'approche évolutive de la difficulté d'apprentissage. Cette approche évolutive constitue un des leviers essentiels du développement d'une école plus inclusive, à même de prendre en compte l'hétérogénéité des élèves et de soutenir la réussite de chacun, pour éviter l'échec et le redoublement. Deux principes guident la démarche « évolutive » : un suivi plus personnalisé de l'élève, au plus près de ses besoins en termes

d'apprentissages et de la façon dont ils se transforment, et une dynamique de travail plus collective, associant des professionnels aux profils variés (équipe éducative et équipe pluridisciplinaire des CPMS) et reposant sur un dialogue plus soutenu et plus régulier avec les parents.

### L'accompagnement personnalisé :

Le nouveau tronc commun vise à assurer à chaque élève un accompagnement aussi personnalisé que nécessaire. Sans déroger à l'objectif d'un bagage commun d'apprentissages, cet accompagnement personnalisé se traduit par une différenciation pédagogique ou didactique dans l'appréhension des apprentissages, tenant compte du rythme de chaque élève et de ses éventuelles difficultés. Cette différenciation gagne à être pratiquée autant que possible (et autant que nécessaire) durant les heures habituelles de la classe. Pour en faciliter la pratique, des moyens dits « périodes AP » sont déployés afin d'offrir un encadrement renforcé à certains moments de la semaine.

En conséquence, la grille horaire hebdomadaire de chaque élève comprendra, dès l'année 2023-2024 :

- 4 périodes AP en P1-P2 (2 périodes dans la grille horaire et 2 périodes organisées et réparties au sein des différents domaines et disciplines) ;
- 2 périodes AP en P3-P4.

Ces périodes doivent permettre aux groupes-classes de bénéficier d'un encadrement renforcé, c'est-à-dire d'une personne supplémentaire dans un rôle de co-enseignant (ou de co-intervenant).

## Le DAccE (dossier d'accompagnement de l'élève)

Le DAccE se structure en plusieurs volets :

les deux premiers volets contiennent des informations chargées automatiquement pour tous les élèves par l'Administration et relatives aux données administratives (identification de l'élève et de ses parents, courriel des parents) et au parcours scolaire (années suivies et écoles fréquentées, certifications obtenues) ;

le troisième volet, relatif au suivi pédagogique de l'élève, est complété par les équipes éducatives, uniquement pour les élèves pour lesquels des difficultés d'apprentissage persistantes sont constatées.

Ce volet comprend à son tour les bilans de synthèse (difficultés persistantes observées, actions de soutien mises en place pour les surmonter, forces de l'élève) ainsi que les informations transmises par les parents et qui concernent les apprentissages (activités de soutien extra-scolaire mises en place par les parents, suivi logopédique, ...).

Le DAccE ne contient ni résultats d'évaluation, ni informations disciplinaires. En d'autres termes, le DAccE ne constitue ni un bulletin, ni un journal de classe.

### ***Les critères d'un travail scolaire de qualité :***

Article 1.5.1-8 du décret du 03/05/2019 (code de l'enseignement) :

Le travail scolaire de qualité implique notamment les exigences suivantes

1. Satisfaire volontairement aux demandes institutionnelles en respectant :
  - a. Les règles fixées par le Pouvoir organisateur et l'équipe éducative
  - b. Les horaires
  - c. Les échéances et les délais

- d. Les consignes données sans exclure le sens critique
2. Développer une méthode de travail contribuant à la compréhension de but des apprentissages, de développer un sentiment d'efficacité personnelle et de témoigner de l'intérêt pour les savoirs enseignés
3. Accepter l'appartenance à un groupe en ce compris :
  - a. Le respect des adultes et des autres élèves
  - b. La capacité à s'intégrer dans une équipe et à œuvrer solidairement à l'accomplissement d'une tâche
4. Participer activement aux activités scolaires en montrant de l'écoute, de l'implication, de la prise d'initiative, de l'engagement et du sens des responsabilités.

### ***L'évaluation :***

Lors de la remise du bulletin, les parents qui le désirent peuvent consulter les évaluations écrites de leur(s) propre(s) enfant(s). Des pistes de remédiation peuvent être proposées.

Trois sortes d'évaluation sont pratiquées dans l'école :

- l'évaluation formative
- l'évaluation sommative
- l'évaluation certificative

### **L'évaluation formative.**

L'évaluation formative s'appuie sur :

- Les exercices réalisés en classe par l'élève au fil des apprentissages
- L'observation de l'élève par l'enseignant
- Un dialogue pédagogique entre l'élève et l'enseignant
- Les évaluations externes non-certificatives en P3 et P5

Il s'agit, à tout moment de l'apprentissage, de rendre explicites les

progrès et les difficultés de l'élève afin d'apporter d'éventuelles remédiations si nécessaire.

### **L'évaluation sommative.**

L'évaluation sommative s'appuie sur :

- Une production écrite individuelle et/ou de groupe
- Un test réalisé par l'élève en autonomie
- Les épreuves externes interdiocésaines (fin de P2 et de P4)
- ...

Il s'agit de reconnaître la qualité de la production de l'élève au regard des attendus (dans les référentiels / les socles de compétences).

### **L'évaluation certificative.**

L'évaluation certificative s'appuie sur des épreuves externes (fin de P6).

Il s'agit de certifier que l'élève a une maîtrise suffisante de tous les attendus de fin de scolarité primaire, lui permettant de poursuivre son cursus en secondaire.

Cette épreuve externe commune certificative est rédigée chaque année par le service de Pilotage de l'enseignement. La participation des élèves de 6<sup>e</sup> année de l'enseignement primaire à cette épreuve est obligatoire. Un jury statue sur la délivrance du CEB. Il est composé de la direction et des instituteurs exerçant en tout ou en partie en P5-P6.

Le jury délivre obligatoirement le certificat d'études de base à tout élève inscrit en 6<sup>ème</sup> primaire qui a réussi l'épreuve externe commune.

Le jury peut accorder le certificat d'études de base à l'élève inscrit en 6<sup>ème</sup> année primaire qui n'a pas satisfait ou qui n'a pu participer en tout ou en partie à l'épreuve externe commune sur base d'un dossier reprenant :

- Le rapport circonstancié de l'instituteur de P6 avec son avis favorable ou défavorable quant à l'attribution du certificat d'études de base à l'élève concerné ; il se fonde sur la correspondance entre les compétences acquises par l'élève et les attendus au terme de l'enseignement primaire selon les référentiels de compétences en vigueur
- La copie des bulletins des deux dernières années de la scolarité primaire de l'élève, tels qu'ils ont été communiqués aux parents
- Tout autre élément que le jury estime utile

Le cas échéant, le jury d'école motive sa décision de non-octroi suite à sa délibération. Un recours est possible contre cette décision<sup>1</sup>.

Les parents peuvent consulter, autant que faire se peut en présence du professeur responsable de l'évaluation, toute épreuve constituant le fondement ou une partie du fondement de la décision du jury. Les parents peuvent se faire accompagner d'un membre de la famille.

### ***Le conseil de classe***

Le conseil est composé de la direction, des enseignants, l'agent PMS ( si besoin)

Il se réunit pour :

- Traiter de la situation de chaque élève dans le cadre d'une évaluation formative ;
- Mettre en place et ajuster d'éventuels dispositifs complémentaires d'accompagnement personnalisé (tronc commun) ;
- Statuer sur un éventuel maintien, sur une éventuelle orientation vers l'enseignement spécialisé.

---

<sup>1</sup> Article 2.3.2-11 du décret 03/05/2019 - Code de l'enseignement.

### **Le maintien en M3**

La demande de maintien est portée par les parents, sur la base d'un avis médical/paramédical/psychomédical, d'un avis du Centre PMS ainsi que d'un avis de l'école. A partir de l'année scolaire 2023-24, l'avis de l'école se fondera sur les bilans de synthèse de novembre et de mars. Néanmoins, une demande de maintien exceptionnel peut être introduite par les parents même en l'absence de bilan de synthèse.

Dès 2023-2024, la procédure de maintien exceptionnel en M3 sera numérisée dans le DAccE dans le but de faciliter la communication entre les parties prenantes et de garantir le respect des délais de traitement des différentes étapes de la procédure.

Les dates des différentes étapes de la procédure ont été ajustées afin de permettre son articulation avec le déroulement de l'approche évolutive et les dates des bilans de synthèse :

- Les parents peuvent introduire une demande de maintien exceptionnel en M3 entre le vendredi de la troisième semaine et le vendredi de la cinquième semaine après les vacances de détente (et non plus jusqu'au 15 mai)
- La décision de l'Inspection est rendue le vendredi de la deuxième semaine qui suit les vacances de printemps
- Les parents disposent ensuite d'un délai de dix jours ouvrables pour introduire un recours à dater de la notification de la décision de refus de maintien du Service général de l'Inspection
- La Chambre de recours notifie sa décision le vendredi qui précède la dernière semaine de l'année scolaire.

### **Le maintien dans les années visées par le tronc commun M1 à P4.**

La procédure de maintien dans une année du tronc commun sera numérisée dans le DAccE. La procédure s'échelonne entre le mercredi de

la dernière semaine de l'année scolaire et le vendredi qui précède la rentrée suivante ;

- La décision de maintien est encodée par l'école dans le DAccE au plus tard le mercredi de la dernière semaine de l'année scolaire à midi
- Les parents et le centre PMS ont accès à cette décision dans le DAccE entre le mercredi midi et le vendredi de la première semaine de vacances à minuit. C'est dans cet intervalle que les parents ont la possibilité d'indiquer leur choix quant au maintien de leur enfant
- Les concertations internes ont lieu obligatoirement le jeudi et le vendredi de la dernière semaine de l'année scolaire
- La décision de la Chambre de recours est rendue au plus tard le vendredi qui précède la rentrée à minuit

### Le maintien en P5/P6

La décision de maintien doit être prise en accord avec les parents. Elle doit rester exceptionnelle et doit s'accompagner de la constitution d'un dossier pédagogique pour chaque élève concerné.

### Quid du maintien une 8<sup>ème</sup> ou 9<sup>ème</sup> année en primaire ?

Tout élève a droit à un capital de 7 années scolaires dans l'enseignement primaire organisé ou subventionné par la Communauté française, avec une limite d'âge de 15 ans.

À la demande des parents, un élève peut :

- Fréquenter l'enseignement primaire durant 8 années, auquel cas il peut, au cours de la 8<sup>e</sup> année, être admis en 6<sup>e</sup> primaire
- Fréquenter l'enseignement primaire durant 9 années dans des cas spécifiques liés à une maladie de longue durée.

- Les parents doivent constituer un dossier de demande de dérogation comportant les 3 documents suivants :
  - L'attestation d'avis (Annexe 10) et l'avis « favorable » ou « défavorable » de la direction de l'école que fréquente l'enfant durant l'année scolaire qui précède celle pour laquelle l'avis est requis
  - L'attestation d'avis (Annexe 11) et l'avis « favorable » ou « défavorable » du centre PMS de l'école susvisée
  - La déclaration écrite des parents (Annexe 12), datée et signée, par laquelle ils réclament le bénéfice de la disposition sur base des deux avis exprimés

### **L'avancement :**

A la demande des parents, un élève peut être avancé (un avancement doit être compris comme un saut d'année d'études dans le parcours scolaire de l'élève).

Pour ce faire, les parents doivent constituer un dossier de demande de dérogation comportant les 3 documents suivants :

- ✓ l'attestation d'avis de l'école (Annexe 10), comportant l'avis « favorable » ou « défavorable » de la direction de l'école que fréquente l'enfant durant l'année scolaire qui précède celle pour laquelle l'avis est requis ;
- ✓ l'attestation d'avis du centre PMS (Annexe 11), comportant l'avis « favorable » ou « défavorable » du centre PMS de l'école susvisée ;
- ✓ la déclaration écrite des parents (Annexe 12), datée et signée, par laquelle ils réclament le bénéfice de la disposition sur base des deux avis exprimés.

## ***Les travaux à domicile :***

### **Dans l'enseignement maternel :**

Des travaux à domicile ne peuvent pas être demandés aux élèves de l'enseignement maternel.

### **En P1/P2 :**

Des travaux à domicile ne peuvent pas être demandés aux élèves de 1ère et 2ème primaire. En revanche, il peut être demandé à l'élève de lire ou de présenter oralement ou graphiquement à sa famille ou à son entourage ce qui a été réalisé pendant le temps scolaire quel que soit le domaine dans lequel s'inscrivent ces activités.

### **De P3 à P6 :**

Les travaux à domicile doivent être adaptés au niveau d'enseignement et doivent toujours pouvoir être réalisés sans l'aide d'un adulte.

Si la consultation de documents de référence est nécessaire, l'école s'assure que chaque élève pourra y avoir accès, notamment dans le cadre des bibliothèques publiques et des outils informatiques de l'école ou mis gratuitement à leur disposition.

Tout pouvoir organisateur veille à ce que chaque école, dans le respect des responsabilités pédagogiques de chaque enseignant ou de chaque équipe éducative :

1. Conçoive les travaux à domicile en lien avec des apprentissages qui ont été réalisés ou qui seront réalisés durant les périodes de cours. En aucun cas, le travail à domicile ne peut porter sur l'acquisition de prérequis indispensables à l'entrée dans les apprentissages organisés dans les périodes de cours

2. Prendre en compte le niveau de maîtrise et le rythme de chaque élève dans la définition du contenu des travaux à domicile, qui par voie de conséquence peut être individualisé
3. Limite la durée des travaux à domicile à environ 20 minutes par jour durant les 3e et 4e années primaires et à environ 30 minutes par jour durant les 5e et 6e années primaires ;
4. Procède rapidement, pour chacun des travaux à domicile, à une évaluation à caractère exclusivement formatif ;
5. Accorde à l'élève un délai raisonnable pour la réalisation des travaux à domicile de telle sorte que ceux-ci servent à l'apprentissage de la gestion du temps et de l'autonomie.

Des évaluations sommatives ne peuvent pas être organisées durant les 5 jours ouvrables scolaires qui suivent la fin d'une des périodes des vacances (d'automne, d'hiver, de détente et de printemps).

### *Les contacts entre l'école et les parents :*

La communication au sein de l'école a pour principaux objectifs :

- La cohérence et la poursuite à la maison du projet pédagogique pour l'enfant ;
- La prévention des « dérapages » par rapport aux buts poursuivis pour l'enfant.

Cette communication se fait notamment par :

- des réunions collectives
- des rencontres individuelles
- le journal de classe
- le bulletin en primaire
- l'application Konecto

Une réunion est organisée dans chaque classe en début d'année scolaire.  
Elle a pour objectif d'informer les parents sur :

- les compétences et les savoirs à développer à l'école fondamentale
- l'existence des socles de compétences
- les moyens d'évaluation
- le matériel que l'enfant doit avoir en sa possession...

La participation à cette réunion est la clé d'une bonne collaboration et d'un bon départ pour l'année scolaire.

Ce premier contact est aussi le moment de poser vos questions et d'échanger vos premières impressions.

Des rencontres individuelles se tiennent également lors de la remise des bulletins. Le livret de rentrée en précise les dates.

Les titulaires et la direction sont aussi à votre disposition pour répondre à vos questions, analyser les problèmes, rechercher des pistes de solutions, etc...dans des situations plus personnelles.

Pour qu'ils puissent honorer cet engagement, il vous est demandé de prendre un rendez-vous auprès de la personne que vous souhaitez rencontrer et de signaler l'objet de l'entretien.

Dans sa tâche d'éducation, notre école est soutenue par deux équipes :

► le Centre-Psycho-Médico-Social (P.M.S)

rue des Liégeois, 7 - 1348 Louvain-la-Neuve - 010/ 41 47 93

- ▶ le Centre de Santé.

PSE

Boulevard des Archers, 17 - 1400 Nivelles - 067/21.47.35

Un Conseil de Participation regroupe les différents acteurs de notre école par l'intermédiaire de leurs représentants :

- ▶ Pour le Pouvoir Organisateur : Yves Bultot et Benoit Caprasse
- ▶ Pour les enseignants du Petit Chemin : Amélie Bachelart, Céline Joarlette et Justine Callemeyn
- ▶ Pour les enseignants de Saint Jean : Margaux Pastur, Marie Rommelaere et Virginie Colle
- ▶ Pour les parents du Petit Chemin : Sophie-Charlotte Dandois, Julie Belin et Baptiste Leveau
- ▶ Pour les parents de Saint-Jean : Hélène Declercq, Alice Catoul et Julie De Ridder
- ▶ Pour le PMS : Christophe Mussolin

***Les activités et les classes de dépaysement : obligation, objectifs, organisation***

A l'École du Petit Chemin, chaque année, toutes les classes de primaire partent trois jours en classes de dépaysement. Les thèmes sont différents chaque année : classes de mer, classes sportives, classes médiévales, classes scientifiques, ...

A l'École Saint-Jean, une année sur deux, les P1P2 dorment une nuit à l'école ; les P3P4 partent en classes sportives ; les P5P6 partent en classes de neige.

Ces classes de dépaysement ne peuvent se concevoir que comme une simple parenthèse dans la vie de notre école : la préparation du départ, le séjour lui-même ainsi que l'exploitation au retour sont des phases complémentaires dont les effets sont utilisés dans une action à long terme.

Cette action à long terme ne peut être menée à bien sans une collaboration confiante et poursuivie entre enseignants, élèves et parents.

L'objectif de ces voyages est tout autant social (apprendre à vivre ensemble dans un autre lieu, partager des habitudes de vie différentes, se trouver loin de son foyer, de ses parents, de sa famille) que pédagogique (acquisition de savoirs et de compétences). En effet, les thèmes abordés et la méthodologie adoptée dérogent aux habitudes et renouvellent la pratique pédagogique.

Tout en reconnaissant la liberté du chef de famille, nous insistons sur le caractère obligatoire de ces classes de découverte, mais également des activités extérieures proposées tout au long de l'année dans chaque classe. Elles relèvent en effet du projet éducatif et pédagogique et participent pleinement à la construction des acquis scolaires et relationnels de nos élèves.

Une épargne est proposée pour chaque classe de dépaysement afin de ne pas devoir déboursier toute la somme en une fois.

***Information relative au traitement des données à caractère personnel :***

Les informations relatives au traitement des données à caractère personnel et de vos droits sont détaillées dans la politique de protection de données personnelles de l'école. Ce document est disponible sur internet.

Pour exercer vos droits, ou pour toutes informations relatives à vos données personnelles et à celles de votre enfant, veuillez contacter la déléguée à la protection des données, Madame Otmani à : [h.otmani@basicplus.be](mailto:h.otmani@basicplus.be)

Vos données sont traitées conformément à la législation relative à la protection de la vie privée, en ce compris le Règlement général sur la protection des données et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.